

PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART
Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Ordonnance de Police temporaire - Château de Goyet - Stationnement interdit rue de Mozet

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie locale, spécialement son article L1123-29 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que Madame Caroline D'HOOGHE, gérante au château de Goyet, sollicite l'adoption de mesures de circulation routière dans le cadre de l'organisation d'évènements récurrents au Château de Goyet, sis rue de Mozet 7 à 5340 MOZET;

Considérant que l'Arrêté de Police suivant est demandé régulièrement :

Art. 1 : Le STATIONNEMENT des véhicules généralement quelconques, sera « INTERDIT » à GESVES, section MOZET, rue de MOZET :

- Des deux côtés de la rue, à partir du carrefour formé avec rue Bois-La-Haut, jusqu'à l'entrée du château de Goyet (n°7),
- Du côté des habitations impaires, à partir de l'entrée du château de Goyet (n°7) jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Fabrique ;

Considérant que cette demande d'Arrêté de Police est récurrente pendant les saisons du printemps et de l'été; qu'il est proposé que cette mesure soit d'application du 25 juin au 31 octobre 2024;

DECIDE

Article 1 : d'interdire le stationnement, du 25 juin au 31 octobre 2024, des véhicules généralement quelconques, rue de Mozet à GESVES, section GOYET:

- Des deux côtés de la rue, à partir du carrefour formé avec rue Bois-La-Haut, jusqu'à l'entrée du château de Goyet (n°7),
- Du côté des habitations impaires, à partir de l'entrée du château de Goyet (n°7) jusqu'au carrefour

formé avec la rue de la Fabrique ;

Article 2 : La signalisation placée sera conforme à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique. La signalisation sera fournie et placée par la requérante, cette dernière sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances tant que durera la mesure ;

Article 3 : Les services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées à l'article premier ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par nous, il entrera en vigueur le jour de sa notification. Le requérant sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'endroit où la mesure est applicable ;

Article 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification ;

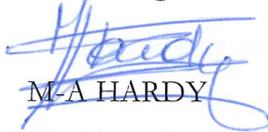
Article 6 : Une expédition conforme du présent arrêté sera également transmise : au requérant pour exécution, au Gouverneur de la Province de Namur, aux Greffes des Tribunaux de 1er Instance et de Police de Namur, au Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police des Arches, au Service du Bulletin Provincial de Namur, au service technique travaux pour information et à Madame Marie-Astrid HARDY, Directrice générale et aux services du TEC.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

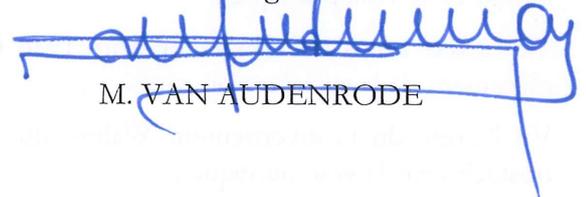
La Directrice générale


M-A HARDY

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre


M. VAN AUDENRODE

